



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-197

**Convention portant sur la refacturation des prestations de téléphonie fixe, téléphonie mobile et
réseau entre la ville de Dreux et le CCAS
et la Ville de Dreux et la Caisse des écoles
(Systèmes d'information)**

7.6

Rapporteur : Lydie GUERIN

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 28 |
| Nombre de pouvoirs | 11 |
| Votants | 39 |

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Le marché télécom actuel arrivant à échéance cette année, nous avons pris la décision stratégique d'adhérer à la centrale d'achat **RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)**. Cette adhésion permettra à la Ville de Dreux de réaliser des économies substantielles, de l'ordre de 57% par rapport au marché actuel, en matière de téléphonie mobile.

Cependant, le **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) et la **Caisse des Écoles** ne sont pas en mesure d'adhérer au RESAH. Pour résoudre cette problématique, il est proposé que la Ville de Dreux passe les commandes au nom du CCAS et de la Caisse des Écoles, puis procède à une refacturation auprès de ces deux entités.

Objectifs de la Convention de refacturation :

1. **Définir les modalités de refacturation** : La convention précisera les conditions et les tarifs auxquels le CCAS et la Caisse des Écoles seront facturés pour les services de téléphonie mobile, fixe et réseau.
2. **Clarifier les responsabilités** : La Ville de Dreux s'engage à assurer la gestion des commandes et à fournir un service de qualité aux entités concernées.
3. **Garantir la transparence** : La convention établira une procédure transparente pour la refacturation, afin d'éviter toute ambiguïté.

La mise en place de ces conventions de refacturation permettra d'optimiser les coûts tout en garantissant un service efficace pour le CCAS et la Caisse des Écoles.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Laurent Fontaine) de la commission modernisation et restructuration des services, finances, ressources humaines, administration générale et commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve la convention de refacturation entre la ville de Dreux et le Centre Communal d'Action Sociale,
- Approuve la convention de refacturation entre la ville de Dreux et la Caisse des écoles,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Conseil municipal du mardi 12 décembre 2023
Délibération n°DEL2023-197 - Convention portant sur la refacturation des prestations de téléphonie fixe, téléphonie mobile et réseau entre
la ville de Dreux et le CCAS
et la Ville de Dreux et la Caisse des écoles

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-197-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023